

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'INDRE-ET-LOIRE**

Pôle pilotage et ressources

Facilités horaires et rentrée scolaire

L'instruction générale harmonisée relative au temps de travail prévoit que des facilités horaires peuvent être accordées, le jour de la rentrée scolaire, aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition que le ou les enfant(s) soi(en)t inscrit(s) dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette mesure est également ouverte pour les entrées en classe de sixième.

Ces facilités horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire. Ainsi, les agents qui bénéficieront de ces facilités horaires pourront prendre leur service pendant une plage fixe, mais devront récupérer les heures concernées dans les conditions de droit commun. Il est rappelé que l'octroi de ces facilités doit rester compatible avec le bon fonctionnement du service.

Les agents qui auraient besoin de régulariser une absence sur plage fixe due à la rentrée scolaire devront utiliser le code 30014 Rentrée scolaire. La régularisation devra intervenir dès le lendemain via l'Espace Agent dans SIRHIUS.

(Espace Agent > Ma gestion des temps & absences > Mes natures d'heures)